

AVIS PUBLIC

AVIS SUR LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT

Le 12 avril 2021, le conseil de la Ville a adopté le règlement suivant :

Règlement RV-2020-20-75 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

Ce règlement a pour objet d'agrandir la zone C0474 à même une partie de la zone H0532.

Toute personne habile à voter du territoire de la Ville de Lévis peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Lévis. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis, à l'adresse suivante :

Commission municipale du Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq personnes habiles à voter du territoire de la Ville à l'égard de ce règlement, celle-ci doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les soixante jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité.

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Le 13 avril 2021

La greffière,

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, avocate



Conseil de la Ville

**Règlement RV-2020-20-75 modifiant le Règlement
RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Plan de zonage

Le plan de zonage, annexé au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifié par l'agrandissement de la zone C0474 à même une partie de la zone H0532, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe A.

Adopté le 12 avril 2021

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE





Conseil de la Ville

**Règlement RV-2020-20-75 modifiant le Règlement
RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Plan de zonage

Le plan de zonage, annexé au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifié par l'agrandissement de la zone C0474 à même une partie de la zone H0532, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe A.

Adopté le

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE



URBA-SAT-2021-043

Date	Nom	Niveau	Statut
3/25/2021 8:44 AM	Dionne Sylvain	Expéditeur	Transmis
3/25/2021 8:47 AM	Thériault Yves	Recommandation de la fiche	Approuvé
3/25/2021 9:38 AM	Lord Dominique	Direction	Approuvé
3/26/2021 11:38 AM	Deslauriers Dominic	Direction générale	Approuvé